



## PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Troyes, le

Par arrêté interministériel NOR INTE2016904A du 7 juillet 2020, publié au Journal Officiel du 29 juillet 2020, l'état de catastrophe naturelle est reconnu, pour les dommages subis à la suite des phénomènes suivants :

- inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 pour la commune de Neuville-sur-Vanne,
- inondations et coulées de boue du 11 mai 2020 pour la commune de Bétignicourt,
- mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 12 mars au 10 juin 2020 pour la commune de Piney.

Par arrêté interministériel NOR INTE2016905A du 7 juillet 2020, publié au Journal Officiel du 29 juillet 2020, l'état de catastrophe naturelle est reconnu, pour les dommages mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 pour la commune de Saint-Jean-de-Bonneval.

**A compter du 29 juillet 2020, les habitants sinistrés disposent de 10 jours ouvrés pour contacter leur assurance afin de bénéficier d'une indemnisation (soit jusqu'au 7 août 2020).**

Cet arrêté est disponible sur le site internet de la Préfecture : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

#### **Contact presse**

Florence GOGIEN  
Tél : 03 25 42 36 74  
Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

